AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1268
FR0000130692-FS0540

7 septembre 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CHARGEURS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 septembre 2015, le concert composé de M. Jérôme Seydoux et des sociétés Pathé et Ojej qu'il contrôle, et de M. Eduardo Malone et de la société Sofi Emy qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 août 2015, les seuils de 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et détenir 6 334 805 actions CHARGEURS représentant 7 080 755 droits de vote, soit 27,76% du capital représentant 29,61% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jérôme Seydoux	3 037	0,01	4 378	0,02
Pathé	4 697 504	20,58	4 697 504	19,64
Ojej	93 480	0,41	134 480	0,56
Sous-total Jérôme Seydoux	**4 794 021**	**21,01**	**4 836 362**	**20,22**
Eduardo Malone	10 315	0,05	11 478	0,05
Sofi Emy	1 530 469	6,71	2 232 915	9,34
Sous-total Eduardo Malone	**1 540 784**	**6,75**	**2 244 393**	**9,38**
Total concert	**6 334 805**	**27,76**	**7 080 755**	**29,61**

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion de 138 733 obligations convertibles en actions CHARGEURS, lesquelles seront livrées le 9 septembre 2015[2].

À cette occasion :

- M. Jérôme Seydoux a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Pathé et Ojej qu'il contrôle, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et la société Pathé a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société CHARGEURS ;

- M. Eduardo Malone a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Sofi Emy qu'il contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CHARGEURS et la société Sofi Emy a franchi individuellement en hausse le même seuil.

[1] Sur la base d'un capital composé de 22 821 695 actions représentant 23 915 774 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général
[2] Cf. communiqué diffusé par la société le 3 septembre 2015.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les membres du concert susvisé déclarent :

- les membres du concert sont devenus propriétaires de 4 439 456 actions ordinaires nouvelles de CHARGEURS, représentant autant de droits de vote, au résultat de la conversion en actions d'obligations émises par CHARGEURS en 2010 et ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 10-044 en date du 11 mars 2010 (les « Obligations »). L'acquisition des obligations a été financée en fonds propres ;
- M. Jérôme Seydoux et les sociétés qu'il contrôle, et M. Eduardo Malone et les sociétés qu'il contrôle, agissent de concert, et n'agissent de concert avec personne d'autre, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.
- les membres du concert n'ont pas pour projet d'acquérir de nouveaux titres de CHARGEURS, étant précisé qu'ils veilleront à ne pas franchir le seuil de l'offre publique obligatoire au résultat de l'attribution de droits de vote double aux actions qu'ils détiennent ;
- les membres du concert n'ont pas pour projet de modifier la stratégie actuellement mise en œuvre par CHARGEURS et sa direction au résultat de la conversion des obligations en actions ;
- les membres du concert n'envisagent pas de mettre en œuvre les mesures visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- aucun membre du concert n'est partie (i) à des accords ou instruments visés au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni (ii) à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de CHARGEURS.
- les membres du concert n'envisagent pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs de CHARGEURS au résultat de la conversion en actions de leurs obligations. »
